

Finances

REF : DAF2013006

Signataire : GH

Séance du Conseil Municipal du 21/03/2013

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : Approbation du Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale portant sur la ZAC du Marcreux

EXPOSE :

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRAACL), arrêté au 31 décembre 2011, présenté par SEQUANO Aménagement pour la ZAC du Marcreux, est soumis à l'examen du conseil municipal.

L'aménagement de cette ZAC se situe dans sa partie finale. Un certain nombre de commercialisations ont eu lieu récemment : 57 logements en accession à la propriété dans le programme Pierre Etoile à l'angle de la rue du Port et de la rue du Marcreux ainsi que dans le Chemin du Marcreux (septembre 2010 – mai 2011) ; 44 logements sociaux Paris Ouest Promotion – SA HLM du Moulin Vert. Les derniers travaux concernent l'aménagement du chemin du Marcreux.

La ZAC devrait prendre fin au 31 décembre 2013. La trésorerie s'élevant dans ce CRAACL à 1 527 227 €, aucune nouvelle participation de la ville n'est versée en 2012-2013. La clôture pourrait donner lieu à la reprise d'un excédent. Jusqu'à présent la participation de la commune s'est élevée à 3 816 596 €.

Ce CRAACL représente une évolution faible des masses financières :

- les produits augmentent de 18 867 €, passant de 25 913 860 € à 25 932 727 € (pour l'essentiel des produits financiers du fait de la trésorerie positive) ;
- les charges augmentent de 346 127 €, passant de 24 053 438 € à 24 399 565 € (pour l'essentiel travaux de voirie, réseaux divers chemin du Marcreux).

Il est proposé au Conseil de délibérer sur le sujet et d'approuver ce CRAACL.

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2013006

Signataire : GH

OBJET : Approbation du Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale portant sur la ZAC du Marcreux

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 1989 décidant de confier à la SIDEC une convention de concession d'aménagement pour la revitalisation du quartier du Marcreux ;

Vu la convention de concession signée entre la commune et la SIDEC, rendue exécutoire le 6 juillet 1989 ;

Vu l'avenant n° 1, rendu exécutoire le 26 décembre 1990 ;

Vu l'avenant n° 2, rendu exécutoire le 5 novembre 1997 ;

Vu l'avenant n° 3, rendu exécutoire le 13 juillet 1999 ;

Vu l'avenant n° 4, rendu exécutoire le 10 octobre 2001 ;

Vu l'avenant n° 5, rendu exécutoire le 6 mars 2002 ;

Vu l'avenant n° 6, rendu exécutoire le 9 avril 2003 ;

Vu l'avenant n° 7, rendu exécutoire le 2 décembre 2003 ;

Vu l'avenant n° 8, rendu exécutoire le 14 février 2006 ;

Vu l'avenant n° 9, rendu exécutoire le 26 décembre 2007 ;

Vu l'avenant n°10, rendu exécutoire le 27 Mai 2009 ;

Vu l'avenant n°11, rendu exécutoire le 04 janvier 2009 ;

Vu l'avenant n° 12, rendu exécutoire le 05 juillet 2010 ;

Vu l'avenant n°13, approuvé par la délibération n°19 du 26 janvier 2012 ;

Vu le budget communal ;

Considérant le projet de compte rendu annuel à la collectivité locale, présenté par SEQUANO Aménagement pour la ZAC du Marcreux, pour l'année 2011 ;

Considérant que le bilan prévisionnel de l'opération, arrêtée au 31 décembre 2011, s'équilibre en dépense et recettes à 25 932 727 € HT ;

Considérant que la trésorerie de l'opération arrêtée au 31 décembre 2011 se trouve positive de 1 527 227 € ;

A la majorité des membres du conseil, le groupe "Aubervilliers en marche pour le changement" s'étant abstenu

DELIBERE :

APPROUVE le compte rendu annuel d'activité à la Collectivité locale présenté pour la ZAC du Marcreux, pour l'année 2011, portant le budget de l'opération à 25 932 727 €.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 29/03/2013

Publié le : 27/03/2013

Certifié exécutoire le : 29/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué